

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD - KIVU



LIGUE DES SACRIFICES
VOLONTAIRES POUR LA DEFENSE
DES DROITS HUMAINS ET
D'ENVIRONNEMENT

Lisvdedhe /ong asbl

STATUTS

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité
et en droit »*



LE NOTAIRE DU TERRITOIRE
FIZI - CONGO MALCO AUGUSTE PE

00. PREAMBULE

Dieu créa l'homme en tant qu'animal doué de la morale, de la raison et ayant un droit légué par le bon Dieu dès sa création « dominer son milieu environnant ».

Malgré cela, il est un être social qui nécessite d'autres coordonnées à suivre et à remplir pour le mettre en bon termes avec les autres. Ces coordonnées sont ses droits et lois, mais qui par conséquent ne sont pas exécutés sans qu'il y ait encore une certaine surveillance précaire. Et voilà la naissance de deux pouvoirs à savoir : **législatif et exécutif**. En dépit, nous n'allons pas oublier que tout homme est faillible, d'où en cas de manque des relations et de collaboration, cela fait l'auteur du troisième pouvoir dont celui du « **judiciaire** » permettant à sanctionner négativement et moralement les hors – lois en vue de les remettre à leurs états normaux de bonnes relations avec leurs homologues. Ce service paraît la racine principale du fonctionnement du monde car il aide à ramener la vie sociale entre les humains et leur milieu environnant malgré les trois divisions qui forment l'Etat et qui le font fonctionner avec aisance et sans détournement de ses objectifs.

Mais, comme ils sont précités, sont – ils respectés ? Pourquoi ?

Si nous tentons de répondre à cette question, nous dirons que la présence de la population serait considérée inexistante car pas mal de ses droits ont été violés et plus particulièrement dans le domaine de la justice suite à certaines causes dont :

- manque de collaboration entre les groupes tribaux, ethniques formant la population et l'Etat ; et de la population civile et les autorités politico – militaires, civiles que religieuses ;
- ignorance des droits, des obligations et de la loi de la part de la population civile et des autorités politico-militaires que religieuses.
- Propulsion de ses responsabilités, et ses rôles dans la société pour s'en donner à ceux d'autrui.

Ces dernières étant considérées par les autres ou par les uns comme trop minuscules et négligées, agissent en grandes conséquences telles que :

- Création des guerres civiles et entre les nations ;
- Ignorance de la paix à la jeunesse car elle grandit sans idées de ce qu'est la paix et pas mal de ces dialogues se penchent sur l'échange des coups de feu ;
- Création de l'esprit cruel à la jeunesse ;
- Opposition des groupes civils de même pays, ruine de la vie des soldats et plonge la vie des civils défavorisés dans la souffrance ;
- Manque de la liberté de travail (chômage) ;
- Traumatisme de la population ;
- Se solde par des meurtres, viol, exil massif, génocide, tortures, ...
- Ruine de la vie des plantes, des animaux et leur valeur totale ;
- Perte des certaines espèces végétales qu'animales et de la confiance de la part de la population envers sa nation.

Devant ces multiples désavantages exhibés ci – haut, les hommes, les femmes et leurs enfants s'exhibent à des multiples questions.

- *Quand l'on exterminera toutes les plantes et tous les animaux, allions – nous encore vivre ? Et comment serait le monde ?*
- *Nous sommes des enfants, nous n'avons rien à faire contre la politique et la guerre, mais nous voulons vivre en paix et la paix avec tout ; verrons – nous un jour ?* (question d'un enfant de 6^{ème} année primaire et qui ne pouvait exclure personne et son environnement).
- *Comment rester indifférent devant un frère victime de la maladie, la faim et de l'injustice ?*
- *Quelle stabilité, sécurité, avenir, ... pour une nation dans laquelle le peuple n'a plus confiance ? N'est – ce pas la première tâche d'un Etat et la condition primordiale de sa viabilité, cette fonction d'assurer le règne de la justice entre les citoyens ?*
- *Que peuvent faire dans cette situation les intellectuels, les responsables chrétiens, politico – militaires et civils en collaboration avec tous les hommes de bonne volonté ?* (ces 3 questions sont de Monsieur Clever BROWN KATSUVA, un des



LE NOTAIRE DU TERRITOIRE
MUSINGA MALAÛO AUGUSTINE

hommes préoccupés par les problèmes de la situation mondiale, en particulier celle de l'injustice, le sous développement, insécurité de la RDC).

C'est à cet effet qu'un docteur en droit QUIRINI S.J., dans son ouvrage « *Comment fonctionne la justice au Zaïre ?* » (RDC), éd. CEPAS, Kinshasa - Gombe, 1987, pp. 8-9, qui, aussi, un homme de bonne foi et philanthrope, fut tourmenté par la dite situation du monde et a pressenti son avenir en particulier celui de la RDC, va tenter de répondre aux questions ci-haut en reprenant l'homélie du Pape JEAN PAUL II lors de la célébration eucharistique sur l'esplanade du Palais du Peuple le dimanche 04 mai 1980 à Kinshasa en disant :

« en formant les consciences selon la loi de Dieu et en les éduquant aux responsabilités et à la communion dans l'Eglise, vous contribuerez à former honnêtes et courageux dont ce pays a besoin, ennemis de la corruption, du mensonge et de l'injustice, artisans de la concorde et de l'amour fraternelle sans frontières, soucieux d'un développement harmonieux et spécialement de catégories plus pauvres. ... Pour rester fidèle aux services des hommes, les chrétiens doivent relever le défi que leur pose l'injustice, comme ils se sont efforcés de relever ce qui leur faisait la faim, la maladie et le sous - développement. Au Zaïre, le problème de la justice est essentiellement un problème moral (il s'agit de rendre aux citoyens de la loi). La loi existe, elle n'est pas appliquée ou imparfaitement appliquée.

Les chrétiens luttent pour une meilleure justice, ils ne mettent pas en cause les institutions nationales, leur actions rendent celles - ci plus crédibles »

En se souvenant de la guerre de 100 ans qui opposait l'Angleterre contre la France, une très jeune fille avait sauvé la France. Etant touchée moralement par les questions posées ci-haut dernièrement par ACB KATSUVA, l'enfant, les paroles du Pape et de QUIRINI S.J. créent un sentiment de pitié à la nation du monde en particulier celle de la RDC en voyant la situation qu'elle a vécue, qu'elle vit et qu'elle prétend vivre à qu'ils pressentent multiples maux, dont inexistence même,

En effet, s'étant exhibé devant les proverbes africains (Nande) qui disent :

- *L'enfant peut construire un pont et l'adulte traverse sur ;*
- *Heureux celui qui parle quand l'air ou le vent passe, mais malheur à celui qui parlera après son couché ;*
- *Le votre qui est loin, est le lieu de repos ;*
- *Qui ne dit mot, consent.*

Ces quatre vont susciter le courage, l'espoir, va éliminer la peur, la honte, et sera l'auteur d'un groupe des jeunes hommes et femmes qui se décideront de créer un cadre commun à travers lequel ils comptent participer à l'édification de leurs pays et à la recherche des solutions aux problèmes socio - économiques, politiques, culturels, religieux, intellectuels et moraux, et dénommé « LISVDEDHE » en sigle signifiant « Ligue des Sacrifices Volontaires pour la Défense des Droits Humains et d'Environnement ».



CREATION, DENOMINATION ET NATURE

Article 1 et 2 :

Poussé par la prévoyance du sort de l'avenir de la population du monde en particulier de la RDC, la tristesse et la frustration créée en un seul homme ACB KATSUVA WA KATSUVA de la RDC, province du Nord - Kivu, Territoire de Rutshuru précisément dans la localité de Rubare ; sur la violation des droits humains et de l'environnement va conscientiser ses concitoyens de créer une association sans but lucratif dénommée « LISVDEDHE » en sigle et qui se définit comme « Ligue des Sacrifices Volontaires pour la Défense des Droits Humains et de l'Environnement ».

Article 3

Il s'est fut créée à RUBARE par les signataires des présents statuts, une association à caractère philanthropique, apolitique, non confessionnelle et démocratique.

SIEGE SOCIAL ET RAYON D'ACTION

Article 4

Comme que la « LISVDEDHE » a vu le jour à RUBARE dans la province du Nord - Kivu, Territoire de RUTSHURU, son siège reste toujours à RUBARE, et pourra être transféré ailleurs par la décision sortante de l'Assemblée Générale (AG)

Article 5

Tel que, celle – ci fut créée à RUBARE, elle va exercer ses services dans la dite territoire et ses environs, progressivement dans les autres territoires et provinces pour atteindre au niveau national qu'international et plus particulièrement dans les milieux dotés des humains, de la faune et de la flore.

OBJECTIFS

Article 6 :

L'organisation compte sur deux formes d'objectifs : objectifs spécifiques et globaux.

Objectifs généraux

- Renforcer le dynamisme de la population à participer au processus de pacification et de développement de leurs milieux
- prévenir la délinquance juvénile et sénile, l'injustice, les violations et violences aux droits de l'être humain, le chômage et la mauvaise gestion.
- Prévenir le peuple aux différents risques et conséquences de la crise d'hygiène de la malnutrition, de la fornication, des différentes discriminations, d'ignorance, de la corruption etc.
- Fuyez l'expansion des MST, et VIH/ SIDA, la malaria, et autres maladies épidémiques que chroniques.
- Promouvoir la vie scolaire et une santé saine à être humain
- Augmenter le taux de production animal et végétale dans nos milieux
- Bannir toute tendance d'une éclosion ou d'une perpétuation d'une société des antivaleurs.

Objectifs spécifiques

- soutenir et faciliter les peuples à réclamer ses droits
- veiller à la paix, unité, et liberté et la sécurité de la violation des droits humains, de la faune et de la flore.



- Faciliter l'auto prise en charge (l'autosuffisance) des victimes de différents viols et des vulnérables.
- Lutter contre toute exclusion du monde d'estime et de travail au sexe féminin et des personnes vivants avec infirme ou handicap c'est-à-dire en déficit physique, psychique ou sensoriel.
- Combattre la discrimination des sexes, races, tributs, d'âge, de taille, d'origine ou de nationalité, de formation. etc.
- Abolir la torture, l'esclavage (exploitation) à l'égard de l'enfant, la ségrégation animale qu'agricole et surtout l'utilisation de l'enfant aux travaux lourds
- Eradiquer l'exode rural (diminuer le taux d'exil), insécurité sociale, la mainutrition, l'analphabétisme, le non respect de la vie du prochain et ses biens.
- Définir l'origine, les causes, les indicateurs de la violation des droits humains et obstacles du développement en vue d'en donner un modèle pratique applicable à son milieu et pays
- Susciter l'esprit de la sur vie aux détenus et arrêtés à long délai

IV. STRATEGIES

- Faire connaître et appliquer les valeurs morales que civiques.
- Bâti un système d'entraide communautaire en amenant le plus forts à s'occuper des plus faibles (les organiser selon le degré de vulnérabilité ou d'infirmité).
- Donner un soutien moral, matériel et assurer un encadrement scolaire et sanitaire.
- Faire appel à participation communautaire pour l'appuie
- Garder les espèces animales et végétales tendant à leurs disparitions ;
- Eradiquer l'abat des animaux en gestation, les jeunes, l'élevage en divagation et autre saccage volontaire de la faune et flore.
- Créer un feed-back intermédiaire entre la LISVDEDHE et les autorités politico-militaires, religieuses et civiles (ceci par des colloques, séminaire, films...)
- Porter des visites régulières des prisons, des cachots et d'autres milieux (entreprise) publics que privés
- Attirer l'attention sur nos préoccupations par le lancement des pétitions, manifestations, recherche de la couverture médiatique sur les réactions (réclamations), sanctions positives, négatives et autres informations indispensables.
- Infliger des conditions défavorables pouvant contraindre la jeunesse à fuir la fornication ;
- Conduire la jeunesse vers un grand centre de formation et atelier à multi-métier artisanal (menuiserie, cordonnerie, maroquinerie, peinture, tricotage, couture,

cuisine ...) et autre groupe de formation morale, culturelle, et intellectuelle (droit, nutrition, football, basket-ball Hand-ball et volley-ball ...)

- Régler les conflits tendant à disloquer les relations d'unité entre humains et leurs biens en se basant aux coutumes et la loi écrite.
- Porter une assistance et encadrement matérielle aux détenus et arrêtés à raison de l'être et libérer ceux qui les sont arbitrairement.
- Faire l'importation des espèces animales et végétales inexistantes dans nos milieux en exportant les notre
- Vivre dans le milieu doté problématiques en vue d'avoir et d'incarner la conscience de la société et de sa société (maîtriser la connaissance de l'héritage culturel, social, scientifique... de sa société
- Porter un regard critique sur sa société spécifiquement sur l'ordre établi ou sur l'organisation politique, économique, social... de sa société.
- Exprimer librement sa réflexion critique à l'égard de sa société
- Protester contre les risques écologique et opiner pour l'amélioration de la situation

DUREE

Article 8 :

La LISVDEDHE est créée pour une durée indéterminée depuis la réalisation et démarrage des activités par les fondateurs du présent mouvement

MEMBRES

Article 9 :

Est admit comme membre de la LISVDEDHE, toute personne morale ou physique qui de bonnes facultés mentales souscrivant aux présents statuts, participe activement aux activités de la LISVDEDHE, de part ses contributions morales, matérielles, intellectuelles ou financières sans compter au gain.

Ainsi l'appellation « membre effectif » est accordée aux membres fondateurs, fondateurs, adhérent que sera détaillé à l'articles 2 à 7 du ROI. Un membre effectif sera un homme de bonne moralité, réputation et exemplaire



CATEGORIE DES MEMBRES

Article 10 :

La LISVDEDHE compte 5 catégories des membres dont :

- membres fondateurs
- membres cofondateurs
- membres adhérents
- membres d'honneurs
- membres sympathisants



Article 11 :

Sont « membres fondateurs » les personnes physiques ayant initié cette organisation et mis en commun leurs ressources intellectuelles, morales, matérielles, et financières pour le démarrage de premières activités de la LISVDEDHE tel que repris dans le ROI

Article 12 :

Ont la qualité de « membres cofondateurs » toutes personnes physiques ayant accepté et encouragé l'organisation LISVDEDHE de part ces contributions intellectuelles, matérielles, financières et cela à la satisfaction des membres fondateurs pour la mise en marche de la LISVDEDHE tel que signalé dans le ROI. Les membres fondateurs et cofondateurs sont les signataires des présents statuts.

Article 13 :

« Les membres adhérents » sont ces personnes physiques ou morales ayant pris connaissance des statuts et témoins des activités de la LISVDEDHE consentent de devenir membre au respect des statuts et ROI qui régissent l'organisation.

Article 14 :

La qualité d'un « membre d'honneur » est attribuée à ces personnes physiques ou morales qui intéressées par des activités de la LISVDEDHE apportent un soutien substantiel

... pour l'efficacité de la LISVDEDHE dans ses actions et cela à la satisfaction de

Article 15 :

Seront appelés « membres sympathisants » ces personnes physiques ou morales participant aux activités de la LISVDEDHE mais soumises aux obligations des membres ordinaires, se manifestent disponibles pour les appuis ponctuelles



ADMISSION DU MEMBRES ADHERENT

Article 16 :

Pour être considéré comme membre adhérent il faut :

- remplir et signer un formulaire qui lui sera adressé par le C.A. qui doit lui répondre après l'analyse ;
- dresser une demande au président du CA, et recevoir une suite favorable émanant de l'AG par le truchement du président du CA ou du coordinateur
- payer le frais d'adhésion en dollars ou son équivalent en services en nature ou en espèces qui lui sera fixé par CA après concertation et en charge de l'évolution et l'intérêt de l'organisation.

DEVOIRS DES EFFECTIFS

Article 17 :

1. être un homme du terrain et du sacrifice
2. Se conformer aux présents statuts
3. respecter le ROI spécialement en ce qui concerne les contributions individuelles libellés en cotisation et la participation aux réunions. Les cotisations s'élèvent à\$ par mois ou son équivalent.
4. accomplir les tâches et assurer pleinement les responsabilités qui lui sont confiées par l'organisation,
5. participer au vote
6. défendre l'association

DROIT DES MEMBRES EFFECTIFS

Article 28 :

Le membre effectif peut :

1. avoir une carte de membre
2. être invité à toute assemblée générale
3. être éligible pour différentes postes constitutives des organes de la LISVDEDHE
4. être pleinement informé des activités de la LISVDEDHE et toute ses ressources
5. être soigné en charge de l'organisme en cas des maladies surgissantes au lieu de service
6. demander un emprunt auprès de l'association en cas urgent ou de surprise
7. être suivi plus tôt possible en cas d'un problème survenu au lieu ou en direction de la mission

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE EFFECTIF

Article 29 :

Le membre effectif peut perdre sa qualité soit :

- par démission ou exclusion
- par décès
- par infirmité mentale (folie, épilepsie) tel que détaillé dans le ROI

LES ORGANES

Article 30 :

L'organisation LISVDEDHE compte 5 organes :

- l'Assemblée générale (AG)
- le conseil d'administration (CA)
- la commission de contrôle (CC)
- le conseil de juridiction et d'enquête (CGE)
- la médiation

1. ASSEMBLE GENERALE (A.G) COMPOSITION ET COMPETENCE

Article 21 :

L'AG est composée de tout membre défini à l'article 7.

Les membres sympathisants et d'honneurs y sont présent avec voix consultative.

- Elle constitue l'organe suprême de la LISVDEDHE en matière d'orientation des décisions d'intérêt générale de la LISVDEDHE
- Elle a le pouvoir de délibérer et de décider sur toute question ayant pour objet l'idéologie et le bon fonctionnement de l'organisation
- Elle statue sur l'adhésion de nouveaux membres
- Elle donne mandat aux membres du C.A et de la coordination
- Elle est souveraine pour l'amendement des statut et de ROI
- Elle décide des modalités pratiques de l'affectation du patrimoine de la LISVDEDHE
- Elle arrête les voies et les moyens nécessaires pour réunir les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation
- Elle fixe le taux annuel des cotisations et des frais d'adhésion
- Elle statue sur les rapports annuels des activités de l'association et approuve le budget de l'organisation

LES REUNIONS ET DELIBERATIONS

- L'A.G se réunit en session ordinaire une fois par an dans la première quinzaine du mois de février sur convocation du président(e) du C.A,
- Elle peut aussi se réunir en session extraordinaire sur demande du 2/3 de ses membres, du président(e) du C.A, du coordinateur lorsque les circonstances l'exigent,
- Les invitations à la réunion sont lancées 1 mois avant la date prévue avec l'ordre du jour mentionné
- La séance d'ouverture est présidée par le président(e) du C.A, au cours de laquelle on procède au vote des membres du bureau composé de :
 - Un(e) président(e)
 - un (e) vice président(e)
 - un secrétaire rapporteur(se)



- le quorum requis pour la réunion est celui de la majorité simple des membres effectifs reconnus en ordre avec l'organisation
- les décisions ou délibérations de l'A.G sont prises à une majorité de 2/3 des voix des membres effectifs présent aux travaux.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A) COMPOSITION ET COMPETENCE

Article 22 :

Le CA est l'organe de conception, de l'administration et de gestion de la LISVDEDHE dont les membres sont élus suivant leurs compétences par suffrage universel par l'AG

Ils sont choisis parmi les membres effectifs de l'organisation, leur nombre et la durée de leur mandat sont déterminés par le ROI, le CA se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président(e) et d'un vice-président(e), le CA exécute les recommandations de l'AG, assure le suivi et le contrôle de la gestion de la coordination, reçoit le rapport de la coordination, propose les candidatures des membres, élabore le plan d'action à soumettre à l'AG, propose à l'AG l'admission des membres, décide du choix des partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux, propose à l'AG l'amendement éventuel à apporter aux statuts, fait respecter les statuts et le ROI

NB ; En plus les membres du bureau permanent, il y a au sein du CA le collège des commissaires au compte, au nombre de trois pour le contrôle et le suivi financier de l'organisme. Les commissaires au compte sont élus parmi les membres du CA

DES DELIBERATIONS DU C.A.

Les décisions sont prises à la majorité ou 2/3 des membres présents, tandis que le quorum est requis à la majorité simple

3. CONSEIL DE JURIDICTION ET D'ENQUETE (CJE)

Article 23 :

CJE est l'organe chargé de collectionner les informations de tout côté, et conformes aux problèmes de tout genre ; ce groupe peut trancher le palabre après maint enquête auprès des témoins oculaires qu'auriculaires et l'étant exhibé par le concerné sans compte au gain, celle-ci peut donner son rapport journalier et mensuel au CA

N.B. Celui-ci est composé de 6 personnes dont :

- Président(e) et son adjoint
- 1 Secrétaire rapporteur (se)



- 2 Conseillers
- 1 Lecteur des lois

LES DELIBERATIONS DU CJA

Les décisions sont prises à la majorité de 2/3 des membres après lectures des livres du code ou des droits en les équilibrant aux coutumes si cela paraît indispensable.

4. COMITE DE CONTROLE (CC)

Article 24 :

Il a un pouvoir absolu de contrôler la gestion du patrimoine de l'association. Cette attribution de contrôle lui donne accès à tous les documents de l'association pouvant lui faciliter la tâche. Leur nombre est limité à 3 personnes :

- Superviseur général et son adjoint
- Le secrétaire général

5. LA COORDINATION (CO)

Article 25 :

La coordination est le service administratif d'exécution des décisions du CA, tel qu'approuve par l'AG et CJA elle assure la gestion quotidienne de la LISVDEDHE (sous le contrôle du CA.)

Elle fonctionne suivant la structure ci-après

- un coordinateur (trice) et un vice
- un chef de programme
- un chef de logistique
- un chef de section administrative et financière
- neuf chefs des divisions techniques
- un secrétaire – dactylographe
- un comptable
- un huissier
- un chauffeur – Mécanicien

Le personnel devra jouir d'un prime mensuel si les ressources de la LISVDEDHE le permettent. Ils peuvent être recruté parmi les membres effectifs ou en dehors de l'organisme. Les qualités techniques et morales sont de grande importance lors de leurs recrutements pour l'avenir de l'association

La coordination présente régulièrement ses rapports mensuels, trimestriels de même qu'annuels au CA.

Elle exécute les instructions du CA, selon le plan d'action initialement tracé par celui-ci et approuvé par l'AG ; Elle fait compte des difficultés éprouvées et des populations approuvées pour contourner les obstacles lors de l'exécution des programmes.



A TOUT ORGANE

Article 26 :

A part ces organes précédemment citées, des commissions spécifiques pourraient être mises sur pièces en circonstances si nécessaires, en AG, CJE, CC ou en CA pour le bon fondé de l'association.

LES RESSOURCES

Les ressources internes

Article 27 :

La LISVDEDHE doit compter d'abord sur ses ressources propres internes provenant :

1. Des frais d'adhésion et ses cotisation des membres tels que fixés annuellement par l'AG
2. De l'autofinancement en ce sens que l'organisation est appelée à réaliser certaines activités de production qui peuvent générer des ressources de manière à subvenir aux besoins du fonctionnement de la LISVDEDHE
3. Des ressources humaines, LISVDEDHE fera moins appel aux personnes externes de l'Association, sauf en cas de nécessité. La disponibilité des membres effectifs s'avère indispensable pour que LISVDEDHE consolide son autofinancement. Actuellement (période du démarrage des activités du projet), n'a pas assez de moyen pour payer les personnels externes, elle a du concours de son membre effectif.

Des ressources extérieures

Article 28 :

La LISVDEDHE, pour la réalisation de ses objectifs peut éventuellement et non-exclusivement faire appel à des ressources extérieures, c-à-d solliciter une aide financière ou matérielle auprès de :

- l'Etat congolais
- Des organismes de coopération bilatérale et multilatérale
- Des ONG nationales qu' Internationales

La LISVDEDHE peut aussi recevoir volontier les dons ou subsides divers, de toute personne de bonne volonté.

DE LA DISPOSITION DE FONDS

Article 29 :

Les fonds de la LISVDEDHE seront logés dans une ou plusieurs institutions financières agréées par l'Etat ou dans les petites sociétés ou entreprises et semi entreprise d'achat des produits vivriers et d'élevage qui seront créées après le bon démarrage de la présente.



LES ETATS FINANCIERS

le 30 :

L'exercice social financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année sociale. A la fin de chaque exercice, le coordinateur dresse le bilan de l'organisme à soumettre au contrôle du collège des commissaires au compte

DE LA VERIFICATION DES COMPTES ANNUELS

le 31 :

Un audit externe sera sollicité à cet effet dans la neutralité pour vérifier et balancer les comptes en vue d'en apprécier la qualité de la gestion au cours de l'exercice. (sources et Dépenses)

DE LA COMPTABILITE

le 32 :

La comptabilité sera tenue suivant le plan comptable Congolais concernant les ressources internes et externes et le modèle du bailleur des fonds pour les ressources externes

DES DEPENSES

le 33 :

Les dépenses de la LISVDEDHE seront effectuées suivant les prévisions budgétaires et les dépenses proposées par le CA et agréées par AG

DISPOSITIONS FINALES

MODIFICATION AUX STATUTS ;

le 34 :

Toute modification des statuts de la LISVDEDHE fera l'objet d'une AG ordinaire, convoquée uniquement à cet effet sur proposition du CA ou sur demande de 50 % des membres en règle suivant les statuts et ROI de la LISVDEDHE; l'amendement devra être adopté par vote exprimé par les $\frac{2}{3}$ des membres présents ;

REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

le 35 :

Les dispositions et précisions pratiques non prévues par les présents statuts feront l'objet d'un R.O.I



L'ONG ET PARTENARIAT

Article 36 :

LISVDEDHE reste ouverte pour le partenariat avec les autres ONG locales, régionales, nationales, qu'internationales qui se manifestent favorables pour la réalisation des objectifs de LISVDEDHE

- Le partenariat proposé par le coordinateur ou tout autre moine sera approuvé par le CA qui en fera rapport à l'AG ;

Mieux vaut faire de surprise à LISVDEDHE de la nourrir des espoirs vains. Des pointes actions ponctuelles sont plus bénéfique que de grandes promesses à long terme dont la réalisation est douteuse.

DU SUIVI DE L'AFFECTATION DES DONS

Article 37

Tout donateur a l'attitude de s'enquérir sur l'affectation de son don par les voies et moyens de son choix. Tout en tenant compte du milieu, LISVDEDHE est un terrain fragile avec des situations spécifiques à elle personnellement.

Elle a encore beaucoup d'exception aux règles générales vu que la sensibilisation se poursuit

DE LA DISPOSITION (dissolution)

Article 38

LISVDEDHE ne peut être dissoute qu'à la demande des 2/3 des membres effectifs. La procédure de la dissolution fera l'objet d'un AG extraordinairement convoquée à cette fin. Et la décision de la dissolution sera effective à l'issue d'un vote dont le 3/4 des membres effectifs présents auront agréé.

En cas de la dissolution, le patrimoine de l'association sera effectué à une ou plusieurs associations partenaires de la LISVDEDHE et poursuivant les mêmes objectifs que cette dernière sur approbation de l'AG en présence d'un délégué de l'autorité tutelle ;

DE LA CONTESTATION ET ARBITRAGE

Article 39 :

Toute contestation qui pourrait surgir, les gestionnaires de la LISVDEDHE et les membres ou les gestionnaires eux-mêmes pourront être examinés soit par le CA, soit par l'AG, par un groupe des membres choisis à cet effet suivant la nature du problème et suivant les compétences de membres de la commission d'arbitrage pour une solution à l'amiable. Toutes autres litiges avec les ONG ou tierces personnes seront soumises après concertation du CA au bureau de concertation des ONG locales de RUBARE pour une solution à l'amiable. Seront aux cours et tribunaux, les litiges qui n'auront pas eu suite pour l'un ou l'autres cas précité



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO,

PROVINCE DU NORD-KIVU
TERRITOIRE DE RUTSHURU

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE, N°9072/042/IT165/NK/2005.

Je soussigné, Oscar NTAIBIYE NUNUNKIZERA, Administrateur de Territoire de RUTSHURU, atteste par le présente, avoir autorisé l'ouverture et fonctionnement de l'Association de développement dénommée " LIGUE DES SACRIFICES VOLONTAIRES POUR LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS ET D'ENVIRONNEMENT " " LISVEIWE " en sigle, conformément aux dispositions du Décret-loi du 24 Mars 1956 régissant les associations sans but lucratif en République démocratique du Congo.

A come objectifs:

- Renforcer le dynamisme de la population à participer au processus de pacification et de développement de leurs milieux
- Prévenir la délinquance juvénile et sénile, l'injustice, les violations et violences aux droits de l'Être humain, le chômage et la mauvaise gestion.
- Prévenir le peuple aux différents risques et conséquences de la crise d'hygiène de la malnutrition, de la fornication, des différentes discriminations, d'ignorance, de la corruption..... etc.
- Fugger l'expansion des MST, et VIH/SIDA, la malaria, et autres maladies épidémiques chroniques.
- Promouvoir la vie scolaire et une santé à saine à Être humain
- Augmenter le taux de production animale et végétale dans nos milieux
- Borrer toute tendance d'une écloson ou d'une perpétuation d'une société des ord.

Nous accordons à cette association un délai d'un an renouvelable afin que nous puissions évaluer ses réalisations sur terrain, c'est-à-dire des actions concrètes pour un développement socio-économique de notre population.

Après cette évaluation, vous avez le plein droit de solliciter un certificat d'enregistrement et de personnalité civile.

Fait à RUTSHURU, le 12 / 02 / 2005,-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-



Oscar NTAIBIYE NUNUNKIZERA

=: Oscar NTAIBIYE NUNUNKIZERA =: